

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 29008
Numéro SIREN : 834 020 638
Nom ou dénomination : SOFIPROTEOL CAPITAL I

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2022 sous le numéro de dépôt 167755

SOFIPROTEOL CAPITAL 1
Société par actions simplifiée à capital variable
d'un montant minimum de 1 000 €
Siège Social : 11-13 Rue de Monceau – 75008 Paris
834 020 638 RCS Paris

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 21 DECEMBRE 2022

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **SOFIPROTEOL**

Société anonyme au capital de 265.933.200 €,
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 804 808 095
Ayant son siège social 11/13 rue de Monceau - 75008 Paris
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Philippe PUIG,

Propriétaire de 105.000 actions de Catégorie A et de 1 action de Catégorie B

ET :

- **CREDIT AGRICOLE PARTENARIAT**

Société par actions simplifiée au capital de 120.037.000 €
Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 801 754 417
Ayant son siège social 12 place des États-Unis - 92127 MONTROUGE cedex
Représentée par sa Présidente, Madame Eve DURET,

Propriétaire de 15.000 actions de Catégorie A.

Les soussignées agissant aux termes du présent acte en qualité de seuls associés (les
« **Associés** » de la société SOFIPROTEOL CAPITAL 1 (la « **Société** »)

DS
ED

DS
JP

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

- En date du 8/12/2017, la société SOFIPROTEOL CAPITAL 1 (la « **Société** ») a été constituée sous forme de société par actions simplifiée à capital variable, pour une durée de dix (10) ans, renouvelable deux (2) fois pour une durée d'un (1) an, dont l'objet, dans le cadre du régime applicable aux sociétés de capital-risque est la réalisation d'investissements, principalement en titres de capital ou titres donnant accès au capital, dans des sociétés françaises et/ou étrangères bénéficiant d'un ancrage sur le territoire français et exerçant leur activité dans le secteur de l'agro-industrie et/ou de l'agro-alimentaire.
- Par Décision Unanime des associés (les « **Associés** ») en date du 20/04/2022, la durée de la Société a été prorogée et portée de 10 à 12 ans. Le montant du Capital Minimum de la Société est de 1000 euros et celui du Capital Maximum de la Société est de 150.000.000 euros. A date, le montant du Capital Souscrit de la Société est de 120.000.001 euros réparti en 120.000 actions de Catégorie A et 1 action de Catégorie B, d'une valeur nominale de 1000 euros chacune, détenues par deux Associés. Ledit Capital Souscrit a été libéré à hauteur de 82.800 euros pour les 120.000 actions de Catégorie A et en totalité pour l'unique action de Catégorie B.
- Afin de permettre à la Société d'ajuster le montant du Capital Souscrit aux opportunités concrètes d'investissements, la société SOFIPROTEOL en sa qualité de Président a pris l'initiative dans le cadre des dispositions de l'article 21.8 des statuts de la Société (les « **Statuts** ») de se rapprocher de CREDIT AGRICOLE PARTENARIAT afin d'approuver aux termes de la présente Décision Unanime des Associés, la réalisation d'une opération de réduction du montant de son Capital Souscrit à date, et corrélativement la modification de l'article 8.2.1 de ses statuts afin de permettre de revoir à la hausse le montant du Capital Souscrit.
- Le Commissaire aux Comptes de la Société dans le respect des dispositions de l'article 21.4 des Statuts a été régulièrement avisé des décisions projetées, objet de la présente décision unanime des Associés.

PREMIERE DECISION – DECISION DE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES

Les Associés décident à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes :

- de réduire le Capital Souscrit du solde du capital non libéré des actions de Catégorie A, soit une somme de 37.200.000 euros pour le ramener de 120.000.000 euros à 82.800.000 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de 1000 euros qui sera désormais de 690 euros pour chacune des 120.000 actions de Catégorie A,
- de réduire le Capital Souscrit d'un montant de 310 euros par voie de diminution de la valeur nominale de l'unique action de Catégorie B de 1000 euros qui sera désormais de 690 euros.

DS
ED

DS
JP

Par suite de cette opération de réduction, le Capital Souscrit de la Société qui s'élève actuellement à 120.001.000 euros, divisé en 120.000 actions de Catégorie A et 1 action de Catégorie d'une valeur nominale de 1000 € chacune, sera ainsi réduit d'un montant global de 37.200.310 euros et porté à 82.800.690 euros. A l'issue de cette opération de réduction, le Capital Souscrit de la Société reste réparti en 120.000 actions de Catégorie A et 1 action de Catégorie B, d'une valeur nominale de 690 euros chacune, entièrement libérées.

Les Associés prennent acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de la présente Décision Unanime pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt (20) jours à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent de cette décision.

Du fait de cette réduction du capital non motivée par des pertes, effectuée par réduction de la valeur nominale de toutes les actions de catégorie A et B, les Associés décident de renoncer au versement de la somme de 37.200.000 euros correspondant au solde du capital non libéré des 120.000 actions de Catégorie A et de reverser la somme de 310 euros au titulaire de l'unique action de Catégorie B au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions, dans un délai de trente (30) jours à compter du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou du règlement par la Société du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS DE LA SOCIETE

Comme conséquence de la première décision, les Associés décident à l'unanimité de modifier l'article 8 des Statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 8 - VARIABILITE DU CAPITAL SOCIAL

8.1 (....)

8.2 Accroissement du capital

8.2.1 *Les variations à la hausse du Capital Souscrit pourront être effectuées pendant une période de sept (7) ans à compter de la date d'immatriculation de la Société, étant précisé que le Président pourra, s'il l'estime nécessaire, décider de réduire ou d'augmenter cette période, en fonction notamment des souscriptions déjà reçues.*

8.2.2 *En toute hypothèse, ces variations à la hausse du Capital Souscrit ne peuvent le porter à un montant excédant la somme de cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €) (le « **Capital Maximum** »).*

8.2.3 *Le Président est autorisé à décider l'émission, avec ou sans primes, de nouvelles Actions de Catégorie A, sous réserve que le Capital Souscrit ne devienne pas supérieur au Capital Maximum.*

Il a tous pouvoirs pour recevoir les souscriptions en numéraire à ces nouvelles Actions A dans les limites du Capital Maximum.

(....)

Le reste de l'article sans changement. »

TROISIEME DECISION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

La présente décision unanime des associés est établie par écrit sous forme électronique, telle que définie par l'article 1366 du Code civil, et signée électroniquement au moyen d'un procédé d'identification fiable mis en œuvre par DocuSign®, garantissant le lien entre chaque signature et la décision conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Fait le 21 décembre 2022.

SOFIPROTEOL
Monsieur Jean-Philippe PUIG

DocuSigned by:
Jean-Philippe PUIG
BC14BE9BDDDD49F...

CREDIT AGRICOLE PARTENARIAT
Madame Eve DURET

DocuSigned by:
EVE DURET
581216B7572C436...